

Portefeuille d'assurance de la qualité



College of
Medical Radiation
Technologists of
Ontario

Ordre des
technologues en
radiation médicale
de l'Ontario

Introduction

L'un des éléments clés de l'autoréglementation de la profession de technologue en radiation médicale dans l'intérêt public est le programme d'assurance de la qualité (AQ). Le programme d'AQ a pour but d'assurer la qualité de l'exercice de la profession et de favoriser l'évaluation continue, la compétence et l'amélioration des membres.¹

Le Portefeuille d'assurance de la qualité de l'OTRMO est un des éléments fondamentaux du programme d'AQ. Il s'agit du seul élément du programme d'AQ que tous les TRM doivent remplir chaque année. Une vue d'ensemble du programme d'AQ complet de l'OTRMO est disponible dans la publication « Programme d'assurance de la qualité de l'OTRMO pour les technologues en radiation médicale ».

Le présent document décrit le Portefeuille d'assurance de la qualité (version imprimée) et fournit tous les formulaires et documents nécessaires que les TRM doivent remplir.²

Portefeuille d'assurance de la qualité (portefeuille électronique ou version imprimée) :

Tous les ans, chaque membre de l'OTRMO doit remplir une autoévaluation fondée sur les normes de pratique, et effectuer et consigner au moins 25 heures d'activités de formation continue et de perfectionnement professionnel.³ L'année pour l'AQ va de janvier à décembre. Les TRM doivent conserver une copie du Portefeuille d'assurance de la qualité (portefeuille d'AQ) rempli pendant cinq ans.

À la demande du comité d'assurance de la qualité (comité d'AQ), les TRM doivent soumettre leur portefeuille d'AQ rempli à l'OTRMO afin de le faire évaluer par le comité d'AQ.

Le portefeuille d'AQ est également disponible en format électronique (le portefeuille électronique) par l'entremise de la zone sécurisée pour les membres du site Web de l'OTRMO (www.cmrto.org). Le portefeuille électronique fournit aux TRM un outil Web qui leur permet de remplir l'autoévaluation annuelle, de créer un plan de perfectionnement professionnel et de consigner les activités de formation continue et de perfectionnement professionnel par voie électronique. La version imprimée et le portefeuille électronique sont essentiellement identiques – les principales différences concernent les différentes méthodes pour remplir et gérer les formulaires imprimés par rapport aux formulaires électroniques. Bien entendu, le portefeuille électronique permet de nombreux gains d'efficacité, un meilleur accès et une facilité d'utilisation pour les TRM.

Si vous décidez de remplir la version imprimée du portefeuille d'AQ, vous pouvez copier les formulaires disponibles à la fin de la présente publication afin de les remplir, ou vous pouvez imprimer les formulaires à partir du site Web de l'OTRMO.

1 Les exigences du programme d'AQ de l'OTRMO sont énoncées dans le Code des professions de la santé, qui constitue l'annexe 2 de la Loi sur les professions de la santé réglementées (LPSR), et le règlement sur l'assurance de la qualité (Règl. de l'O. 375/12) selon la Loi sur les technologues en radiation médicale (Loi des TRM)

2 Le Portefeuille d'assurance de la qualité (portefeuille électronique et version imprimée) remplace le document précédent de l'OTRMO intitulé « Quality Assurance Continuous Learning Workbook for Medical Radiation Technology », 2003

3 Le comité d'AQ a approuvé le portefeuille d'AQ comme étant le formulaire sur lequel les membres doivent consigner leurs autoévaluations et leur participation aux activités de formation continue et de perfectionnement professionnel

Le portefeuille d'AQ (version imprimée) inclut les éléments suivants :

- **Profil d'AQ (formulaire 1) :** le profil d'AQ procure une vue d'ensemble de la pratique d'une personne en tant que TRM. Vous devez le remplir tous les ans. Vous pouvez utiliser le profil d'AQ pour assurer le suivi des changements actuels ou prévus dans votre pratique ou vos domaines de responsabilité, année après année.
- **Autoévaluation (formulaire 2) :** l'autoévaluation est fondée sur les normes de pratique de l'OTRMO, y compris les normes de pratique et les indicateurs relatifs à chaque norme de pratique. Chaque année, vous devez évaluer votre pratique individuelle comparativement à au moins deux des huit normes de pratique et indicateurs relatifs à la norme de pratique qui s'applique à votre spécialisation, à l'aide de l'outil d'autoévaluation. Vous pouvez identifier des occasions d'améliorer vos connaissances sur des normes de pratique et des indicateurs donnés.
- **Plan de perfectionnement professionnel (formulaire 3) :** cet élément du portefeuille d'AQ est facultatif. Vous pouvez élaborer un plan de perfectionnement professionnel pour vous aider à identifier des domaines d'amélioration, objectifs d'apprentissage à long terme et des activités de formation continue et de perfectionnement professionnel.
- **Dossier de formation continue et de perfectionnement professionnel (formulaire 4) :** chaque TRM doit effectuer et consigner au moins 25 heures d'activités de formation continue et de perfectionnement professionnel par année. Ces activités d'apprentissage peuvent inclure les lectures professionnelles, les séminaires, les webinaires, les conférences, les cours, l'apprentissage auprès d'autres professionnels (p. ex., participation à des études de cas, tutoriels et réunions du personnel), une formation sur des équipements, applications, procédures ou logiciels nouveaux, la rédaction et la prestation de présentations, de cours ou d'enseignement clinique, la recherche, la rédaction d'un article ou d'un rapport dans une revue professionnelle, et d'autres. Vous devez noter la manière dont vous appliquez l'apprentissage à votre pratique. Vous pouvez joindre une preuve de votre apprentissage, le cas échéant, à votre dossier de formation continue et de perfectionnement professionnel.
- **Sommaire du portefeuille d'AQ (formulaire 5) :** le formulaire sommaire, qui vous permet d'assurer le suivi de l'exécution du portefeuille d'AQ pour une année donnée, doit être rempli chaque année.

Que dois-je faire et quand?

Vous trouverez ci-dessus un résumé et un échéancier à suivre tous les ans afin d'assurer votre conformité avec le programme d'AQ de l'OTRMO.

Échéancier	Activité	Commentaires
janvier – mars	Remplir l'autoévaluation et le profil d'AQ dans le portefeuille d'AQ (portefeuille électronique ou version imprimée)	L'autoévaluation et le profil d'AQ peuvent être remplis à n'importe quel moment de l'année, entre janvier et décembre; toutefois, il est logique de les remplir au début de l'année, car cela aidera le membre à planifier ses activités de formation continue et de perfectionnement professionnel pour l'année
janvier – mars	Remplir le plan de perfectionnement professionnel dans le portefeuille d'AQ (portefeuille électronique ou version imprimée) (facultatif)	Le plan de perfectionnement professionnel est facultatif. Il fournit au membre l'occasion de développer ses objectifs d'apprentissage en se fondant sur les domaines à améliorer identifiés dans l'autoévaluation, et d'effectuer le suivi de l'achèvement des objectifs d'apprentissage pendant l'année
1 ^{er} janvier – 31 décembre	Effectuer et consigner au moins 25 heures d'activités de formation continue et de perfectionnement professionnel dans le portefeuille d'AQ (portefeuille électronique ou version imprimée)	Ces activités d'apprentissage peuvent inclure les lectures professionnelles, les séminaires, les webinaires, l'apprentissage d'un équipement ou d'un logiciel nouveau ou amélioré, la participation à des réunions du personnel ou à des études de cas, des cours et des conférences, et beaucoup d'autres types d'apprentissage. Un membre doit noter la manière dont il applique cet apprentissage à sa pratique. Un membre peut joindre une preuve de son apprentissage, le cas échéant, à son dossier de formation continue et de perfectionnement professionnel
Lors du renouvellement annuel de l'inscription du membre à l'OTRMO	Remplir la déclaration d'assurance de la qualité afin de fournir une preuve que le membre a respecté les exigences du programme d'AQ de l'OTRMO	Il est demandé aux membres de confirmer s'ils ont respecté les exigences du programme d'AQ de l'OTRMO et s'ils comprennent les exigences du programme d'AQ

Pour remplir le portefeuille d'AQ :

Vous trouverez ci-dessous une description détaillée des cinq éléments du portefeuille d'AQ, avec une explication de la manière de les remplir et quelques conseils utiles.

Profil d'AQ – formulaire 1

Le profil d'AQ fournit une vue d'ensemble de votre pratique en tant que TRM. Vous pouvez utiliser le profil d'AQ pour assurer le suivi des changements actuels ou prévus dans votre pratique ou vos domaines de responsabilité, année après année. Le profil d'AQ vous fournit également une occasion de réfléchir à votre pratique de TRM – et il vous demande de noter si vous mettez en pratique ou soutenez l'exécution du champ d'exercice de la profession. Si vous ne prodiguez pas des soins directs aux patients dans le cadre de votre pratique de TRM, vous pouvez soutenir l'exécution du champ d'exercice de la profession dans vos fonctions de gestionnaire, d'éducateur, d'administrateur de TI ou de PACS, de responsable de la radioprotection, de spécialiste en applications ou d'autres fonctions, par exemple la gestion de l'équipement, la rédaction de politiques, le contrôle de la qualité ou la formation.

Le profil d'AQ énumère également les cinq actes contrôlés que les TRM sont autorisés à effectuer en vertu de la Loi sur les TRM (actes autorisés). Dans l'exercice de la technologie en radiation médicale, un membre est autorisé, sous réserve des termes, conditions et restrictions imposés par son certificat d'enregistrement, à effectuer les actes contrôlés autorisés pour les TRM. On vous demande d'indiquer si et comment vous mettez en pratique ou appuyez la mise en pratique des actes autorisés. Vous pouvez appuyer la mise en pratique des actes autorisés par d'autres TRM dans le cadre de vos fonctions d'éducateur, de gestionnaire, de spécialiste en applications, d'administrateur des TI ou de PACS, ou d'autres fonctions qui appuient la pratique de la technologie de radiation médicale.

Vous devez remplir le profil d'AQ tous les ans. L'année pour l'AQ va du 1^{er} janvier au 31 décembre. Vous pouvez consulter les profils des années précédentes afin de réfléchir à l'évolution ou à la spécialisation de votre pratique.

Conseils pour remplir le profil d'AQ :

- Vous devez remplir le profil d'AQ tous les ans. Vous pouvez y retourner et le mettre à jour pendant l'année
- Réfléchissez à votre pratique et indiquez s'il y a eu des changements ou s'il y en aura. Par exemple, des changements ont peut-être été apportés à votre milieu de pratique, il y a de nouvelles procédures ou de nouveaux équipements, ou encore de nouvelles lois
- Il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Le but de ce formulaire consiste à encourager l'autoréflexion par les TRM concernant le champ d'exercice et les actes autorisés, et également à informer le comité d'AQ de votre type de pratique
- N'oubliez pas que vous devez avoir les connaissances, les compétences et le discernement nécessaires pour effectuer un acte autorisé avec sécurité avant de l'effectuer
- Les TRM n'effectuent pas tous des actes autorisés dans leur pratique; en fait, certains n'effectuent aucun des actes autorisés

- Vous pouvez décider que vous souhaitez améliorer vos connaissances ou vos compétences liées à un acte autorisé spécifique et effectuer des activités de formation continue ou de perfectionnement professionnel, ou élaborer un objectif d'apprentissage pour cet acte autorisé spécifique

Autoévaluation – formulaire 2

L'autoévaluation est fondée sur les normes de pratique de l'OTRMO, y compris les normes de pratique et les indicateurs relatifs à chaque norme de pratique. Chaque année, vous devez comparer votre pratique aux normes de pratique et aux indicateurs connexes. Vous devez indiquer si vous mettez en pratique ou appuyez la mise en pratique des normes de pratique sélectionnées et des indicateurs connexes dans votre pratique. Vous ne mettez peut-être pas en pratique toutes les normes de pratique ou tous les indicateurs en fournissant des services de technologie de radiation médicale directement aux patients, vous pouvez appuyer d'autres TRM à mettre en pratique certaines normes de pratique et les indicateurs connexes dans le cadre de vos fonctions d'éducateur, de gestionnaire, de spécialiste en applications, d'administrateur des TI ou de PACS, de responsable de la radioprotection ou de toute autre fonction.

Chaque année, vous devez comparer votre pratique aux normes de pratique et aux indicateurs connexes, à l'aide de l'outil d'autoévaluation. Chaque année, vous devez remplir une évaluation de votre pratique individuelle comparativement à **au moins deux** des huit normes de pratique et aux indicateurs relatifs à la norme de pratique qui s'appliquent à votre spécialisation. Vous pouvez choisir de remplir plus de deux normes de pratique. Vous souhaitez probablement sélectionner les normes de pratique qui reflètent votre pratique actuelle : par exemple, si vous exercez en tant que spécialiste des applications, vous pourriez remplir l'autoévaluation en utilisant la Norme de pratique 6 – Relations professionnelles et la Norme de pratique 8 – Maintien de la compétence. Ou si vous exercez en fournissant des services de technologie de radiation médicale directement aux patients, vous pourriez remplir différentes normes de pratique, telles que la norme 3 – Procédures diagnostiques et thérapeutiques et la norme 5 – Relations avec les patients.

Lorsque vous remplissez l'autoévaluation, tenez compte de vos principales fonctions et de toute autre fonction que vous exercez dans votre pratique. Vous devez vous évaluer en comparant votre pratique aux normes de pratique de l'OTRMO. Vous devez choisir l'une des deux options suivantes :

1. Je mets en pratique cette norme ou cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
2. Je ne mets pas en pratique cette norme ou cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession

Les TRM ne mettent pas tous en pratique toutes les normes de pratique ou les indicateurs associés : il est important pour vous de réfléchir à votre pratique et de la comparer aux normes de pratique de l'OTRMO afin de sélectionner celles qui sont pertinentes pour votre pratique en tant que TRM.

Vous devez également indiquer les normes de pratique ou les indicateurs pour lesquels vous souhaitez améliorer vos connaissances. Un élément clé d'un processus efficace et continu de compétences est l'identification des domaines de croissance ou d'amélioration. Par exemple, vous savez peut-être que vous ferez une rotation dans un domaine où vous n'avez pas exercé depuis des années et vous souhaitez rafraîchir vos connaissances pour vous y préparer. Ou vous mettez en pratique un indicateur donné de façon compétente dans le cadre de vos activités quotidiennes, mais vous aimeriez améliorer vos compétences.

Vous pouvez identifier des occasions d'améliorer vos connaissances sur des normes de pratique et des indicateurs donnés. Vous pouvez alors élaborer des objectifs d'apprentissage pour les domaines dans lesquels vous souhaitez améliorer vos connaissances et vos compétences.

Conseils pour remplir l'autoévaluation :

- Vous devez remplir l'autoévaluation chaque année. Vous pouvez y retourner et la mettre à jour pendant l'année
- Chaque année, vous devez remplir **au moins deux** des huit normes de pratique et les indicateurs relatifs à la norme de pratique applicable à votre spécialisation
- Il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Le but de l'autoévaluation est d'encourager l'autoréflexion concernant les normes de pratique et d'identifier les domaines de formation continue et de perfectionnement professionnel
- Les TRM ne mettent pas tous en pratique toutes les normes de pratique ou les indicateurs connexes. Vous pouvez choisir deux normes de pratique et les indicateurs qui reflètent le mieux votre pratique ou sur lesquels vous souhaitez orienter vos activités d'apprentissage
- Vous pouvez choisir de remplir deux normes de pratique différentes pour votre autoévaluation au cours d'années ultérieures, ou vous pouvez choisir de remplir les deux mêmes
- Vous pouvez décider que vous souhaitez améliorer vos connaissances ou vos compétences liées à une norme de pratique ou un indicateur spécifique et élaborer un objectif d'apprentissage relatif à ce domaine de croissance identifié

Plan de perfectionnement professionnel – Formulaire 3

Le plan de perfectionnement professionnel est votre outil personnel qui vous permet de formuler et d'élaborer vos stratégies d'apprentissage et de planification de carrière. Cet élément du portefeuille d'AQ (version imprimée) est facultatif et il n'est pas nécessaire de le fournir à l'OTRMO si on vous demande de soumettre votre portefeuille d'AQ au comité d'AQ.

Vous pouvez élaborer un plan de perfectionnement professionnel pour vous aider à identifier les domaines d'amélioration et les objectifs d'apprentissage à long terme. Si vous identifiez des occasions d'améliorer vos connaissances concernant une norme de pratique ou un indicateur spécifique, vous pouvez les ajouter à vos propres objectifs d'apprentissage. Vous pouvez établir les priorités pour vos domaines de croissance, élaborer vos échéanciers et les ressources requises, et indiquer quand vous avez atteint l'objectif d'apprentissage.

Conseils pour remplir le plan de perfectionnement professionnel :

- N'oubliez pas qu'il n'est pas obligatoire de remplir le plan de perfectionnement professionnel
- Utilisez les résultats de votre autoévaluation pour identifier les domaines de croissance et définir des objectifs d'apprentissage pour ces domaines. Il n'est pas nécessaire de définir un objectif d'apprentissage pour tous les domaines d'amélioration identifiés dans l'autoévaluation. Il n'est pas non plus nécessaire d'avoir identifié un domaine de croissance pour chaque objectif d'apprentissage

- Définissez des objectifs d'apprentissage suffisamment spécifiques pour appuyer votre croissance dans le domaine de la technologie de radiation médicale. Les objectifs doivent être spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents à votre pratique et temporels
- Indiquez votre objectif d'apprentissage, puis déterminez le type d'activités de formation continue ou de perfectionnement professionnel qui soutiennent le mieux vos objectifs. Vous pouvez sélectionner plus d'un type d'activité d'apprentissage pour votre objectif

Dossier de formation continue et de perfectionnement professionnel – Formulaire 4

Vous devez effectuer et consigner au moins 25 heures d'activités de formation continue et de perfectionnement professionnel par année. L'année pour l'AQ va du 1^{er} janvier au 31 décembre. Vous ne pouvez pas reporter les activités de formation continue et de perfectionnement professionnel d'une année à l'autre. Vous devez conserver un dossier de vos activités de formation continue et de perfectionnement professionnel pendant cinq ans.

Les activités de formation continue et de perfectionnement professionnel que vous effectuez peuvent être associées aux objectifs d'apprentissage indiqués dans votre plan de perfectionnement professionnel, ou elles peuvent être indépendantes. Vos activités de formation continue et de perfectionnement professionnel peuvent inclure une gamme d'activités d'apprentissage, telles que des lectures professionnelles, des séminaires, des webinaires, des cours et des conférences, et beaucoup d'autres types d'apprentissages. Le programme d'AQ de l'OTRMO n'exige pas que les TRM passent 25 heures dans une salle de classe ou à suivre un cours officiel. Bon nombre de types d'apprentissages informels peuvent être comptés, tels que la participation à des réunions du personnel et des études de cas, des groupes d'étude, ou l'apprentissage d'un nouvel équipement, d'une nouvelle procédure ou d'un nouveau logiciel avec l'aide d'un collègue ou d'un spécialiste en applications.

Vous devez remplir un nouveau formulaire pour chaque activité de formation continue ou de perfectionnement professionnel que vous effectuez. Vous devez consigner les données suivantes pour chaque activité de formation continue et de perfectionnement professionnel :

- Titre de l'activité
- Type d'activité (formation sur un nouvel équipement, lecture, séminaire, cours, apprentissage auprès d'autres professionnels, etc.)
- Nom(s) de(s) auteur(s) ou du/des présentateur(s)
- Date de début et de fin de l'activité (pour certaines activités, il s'agira de la même date)
- Nombre d'heures requises pour compléter l'activité (inscrivez le nombre réel d'heures consacrées à l'activité)
- Résultats de l'apprentissage (consignez le résultat de votre activité d'apprentissage, par exemple a assuré les compétences continues, a abordé les progrès technologiques, a amélioré la connaissance des normes de pratique, etc.)

Vous devez également indiquer la manière dont vous avez appliqué les connaissances à votre pratique. Il s'agit d'un des critères qu'utilise le comité d'AQ lors de son évaluation visant à déterminer si une activité d'apprentissage est acceptable.

Vous pouvez joindre des preuves de vos activités d'apprentissage, telles que des certificats de participation, les notes du cours, etc., si disponible.

Conseils pour effectuer et consigner vos activités de formation continue et de perfectionnement professionnel :

- Vous devez effectuer au moins 25 heures d'activités de formation continue et de perfectionnement professionnel par année civile et les consigner sur le formulaire 4
- N'oubliez pas que vous ne pouvez compter que les activités d'apprentissage que vous avez effectuées pendant l'année. Vous ne pouvez pas reporter les activités d'apprentissage d'une année à l'autre
- N'oubliez pas de consigner le temps consacré aux activités de formation continue et de perfectionnement professionnel
- Utilisez un nouveau formulaire pour chaque activité d'apprentissage
- Vous pouvez choisir des activités d'apprentissage qui abordent les domaines d'amélioration identifiés sur votre autoévaluation ou dans vos objectifs de perfectionnement professionnel
- N'oubliez pas d'indiquer la manière dont vous avez appliqué le résultat de l'apprentissage à votre pratique
- Si vous effectuez plus de 25 heures d'activités de formation continue et de perfectionnement professionnel pendant une année, vous pouvez les consigner afin que tous les renseignements relatifs à vos activités de formation continue et de perfectionnement professionnel se trouvent à un seul endroit

Sommaire du portefeuille d'AQ – Formulaire 5

Ce formulaire sommaire vous permet d'assurer le suivi de l'achèvement du portefeuille d'AQ pour une année donnée. Vous devez indiquer que vous avez rempli le profil d'AQ, l'autoévaluation et les normes de pratique que vous avez utilisées pour évaluer votre pratique. Vous devez également effectuer le suivi du nombre d'heures d'activités de formation continue et de perfectionnement professionnel que vous avez effectuées. Le sommaire du portefeuille d'AQ doit être fourni à l'OTRMO si vous devez soumettre votre portefeuille d'AQ rempli au comité d'AQ à des fins d'évaluation.

Points clés à ne pas oublier :

- Vous devez effectuer et consigner au moins 25 heures d'activités de formation continue et de perfectionnement professionnel par année
- Vous devez remplir le profil d'AQ et l'autoévaluation chaque année (il est suggéré de les remplir au début de l'année)

- L'année pour l'AQ va du 1^{er} janvier au 31 décembre
- Le plan de perfectionnement professionnel est facultatif
- Vous pouvez imprimer des formulaires supplémentaires à partir du site Web de l'OTRMO à www.cmrto.org, ou vous pouvez copier les formulaires contenus dans le présent livret
- Si vous êtes sélectionné pour soumettre votre portefeuille d'AQ au comité d'AQ pendant une année donnée, vous en serez informé par écrit
- Si vous êtes sélectionné pour soumettre votre portefeuille d'AQ au comité d'AQ, votre profil d'AQ et votre autoévaluation seront examinés afin de s'assurer qu'ils sont complets, et le dossier de vos activités de formation continue et de perfectionnement professionnel sera examiné afin de s'assurer que vous avez effectué le nombre minimum d'heures requises et que les activités d'apprentissage que vous avez effectuées ont un lien avec la pratique de la technologie de radiation médicale

Aide disponible

Si vous avez des questions supplémentaires relatives au portefeuille d'AQ, vous pouvez prendre contact avec l'OTRMO à qa@cmrto.org, ou composer le 1.800.563.5847 ou le 416.975.4353.

PROFIL D'AQ – FORMULAIRE 1

Vous devez remplir le profil d'AQ tous les ans. Vous pouvez y retourner et la mettre à jour pendant l'année. Réfléchissez à votre pratique et indiquez s'il y a eu des changements ou s'il y en aura.

Nom :

Numéro de l'OTRMO :

Année pour l'AQ :

Date où le profil d'AQ a été rempli :

Spécialisation principale :

- radiographie
- médecine nucléaire
- radiothérapie
- résonance magnétique
- médecine nucléaire spécifique à l'emploi

Spécialisation secondaire (le cas échéant) :

- radiographie
- médecine nucléaire
- radiothérapie
- résonance magnétique
- médecine nucléaire spécifique à l'emploi

Type de pratique :

- pratique clinique
- enseignement
- supervision
- gestion
- autre :

Type d'établissement de la pratique :

- établissement de santé indépendant (clinique)
- centre de cancérologie
- hôpital
- établissement d'enseignement
- autre :

Champ d'exercice

La Loi sur les technologues en radiation médicale définit le champ d'exercice applicable pour les technologues en radiation médicale. Indiquez ci-dessous la manière dont vous exécutez le champ d'exercice de la profession ou vous en appuyez l'exécution par d'autres. Vous pouvez appuyer l'exécution du champ d'exercice par d'autres TRM dans le cadre de vos fonctions d'éducateur, de gestionnaire, de spécialiste en applications, d'administrateur des TI ou de PACS, ou d'autres fonctions qui appuient la pratique de la technologie de radiation médicale.

Énoncé de champ d'exercice pour la technologie de radiation médicale

« La pratique de la technologie en radiation médicale consiste en l'utilisation des rayonnements ionisants, de l'électromagnétisme et d'autres formes d'énergie prescrites aux fins de procédures diagnostiques et thérapeutiques, en l'évaluation des images et des données relatives aux procédures et à l'évaluation d'un individu avant, pendant et à l'issue des procédures. »

Cochez la case appropriée à côté de l'énoncé ci-dessous afin d'indiquer la manière dont vous exécutez le champ d'exercice de la profession ou vous en appuyez l'exécution par d'autres.

- J'exécute le champ d'exercice de la profession ou j'en appuie l'exécution par d'autres
- Je n'exécute pas le champ d'exercice de la profession ou je n'en appuie pas l'exécution par d'autres

Commentaires :

Actes autorisés

La Loi sur les technologues en radiation médicale énonce également quels sont parmi les 13 actes autorisés tels qu'énoncés dans la Loi sur les professions de la santé réglementées, ceux que les TRM sont autorisés à exécuter. Dans l'exercice de la technologie en radiation médicale, un membre est autorisé, sous réserve des termes, conditions et restrictions imposés par son certificat d'enregistrement, à effectuer les actes contrôlés spécifiques.

Indiquez ci-dessous si vous effectuez cet acte autorisé ou si vous aidez d'autres personnes à l'effectuer. Vous pouvez appuyer la mise en pratique des actes autorisés par d'autres TRM dans le cadre de vos fonctions d'éducateur, de gestionnaire, de spécialiste en applications, d'administrateur des TI ou de PACS, ou d'autres fonctions qui appuient la pratique de la technologie de radiation médicale.

Pour chacun des actes autorisés, cochez la case appropriée à côté de l'énoncé figurant sous chaque acte autorisé.

1. Administrer des substances par injection ou inhalation

- J'effectue cet acte autorisé ou j'aide d'autres personnes à l'effectuer dans le cadre de l'exercice de ma profession
- Je n'effectue pas cet acte autorisé ou je n'aide pas d'autres personnes à l'effectuer dans le cadre de l'exercice de ma profession
- Je souhaite améliorer ma connaissance de cet acte autorisé

Commentaires :

2. Effectuer les aspirations trachéales d'une trachéotomie

- J'effectue cet acte autorisé ou j'aide d'autres personnes à l'effectuer dans le cadre de l'exercice de ma profession
- Je n'effectue pas cet acte autorisé ou je n'aide pas d'autres personnes à l'effectuer dans le cadre de l'exercice de ma profession
- Je souhaite améliorer ma connaissance de cet acte autorisé

Commentaires :

3. Administrer des produits de contraste, ou insérer un instrument, une main ou un doigt :

i. au-delà de l'ouverture de l'urètre

- J'effectue cet acte autorisé ou j'aide d'autres personnes à l'effectuer dans le cadre de l'exercice de ma profession
- Je n'effectue pas cet acte autorisé ou je n'aide pas d'autres personnes à l'effectuer dans le cadre de l'exercice de ma profession
- Je souhaite améliorer ma connaissance de cet acte autorisé

Commentaires :

ii. au-delà des grandes lèvres

- J'effectue cet acte autorisé ou j'aide d'autres personnes à l'effectuer dans le cadre de l'exercice de ma profession
- Je n'effectue pas cet acte autorisé ou je n'aide pas d'autres personnes à l'effectuer dans le cadre de l'exercice de ma profession
- Je souhaite améliorer ma connaissance de cet acte autorisé

Commentaires :

iii. au-delà du contour de l'anus

- J'effectue cet acte autorisé ou j'aide d'autres personnes à l'effectuer dans le cadre de l'exercice de ma profession
- Je n'effectue pas cet acte autorisé ou je n'aide pas d'autres personnes à l'effectuer dans le cadre de l'exercice de ma profession
- Je souhaite améliorer ma connaissance de cet acte autorisé

Commentaires :

iv. à l'intérieur d'une ouverture artificielle du corps

- J'effectue cet acte autorisé ou j'aide d'autres personnes à l'effectuer dans le cadre de l'exercice de ma profession
- Je n'effectue pas cet acte autorisé ou je n'aide pas d'autres personnes à l'effectuer dans le cadre de l'exercice de ma profession
- Je souhaite améliorer ma connaissance de cet acte autorisé

Commentaires :

4. Réaliser une intervention sur les tissus situés sous le derme

- J'effectue cet acte autorisé ou j'aide d'autres personnes à l'effectuer dans le cadre de l'exercice de ma profession
- Je n'effectue pas cet acte autorisé ou je n'aide pas d'autres personnes à l'effectuer dans le cadre de l'exercice de ma profession
- Je souhaite améliorer ma connaissance de cet acte autorisé

Commentaires :

5. Appliquer une forme prescrite d'énergie

- J'effectue cet acte autorisé ou j'aide d'autres personnes à l'effectuer dans le cadre de l'exercice de ma profession
- Je n'effectue pas cet acte autorisé ou je n'aide pas d'autres personnes à l'effectuer dans le cadre de l'exercice de ma profession
- Je souhaite améliorer ma connaissance de cet acte autorisé

Commentaires :

Domaines d'exercice et spécialisation :

Changements anticipés ou actuels dans la pratique ou les domaines de responsabilité :

AUTOÉVALUATION – FORMULAIRE 2 – NORME DE PRATIQUE 1

Vous devez remplir l'autoévaluation chaque année. Vous devez remplir **au moins deux** des huit normes de pratique et les indicateurs relatifs à la norme de pratique applicable à votre spécialisation. Il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Le but de l'autoévaluation est d'encourager l'autoréflexion concernant les normes de pratique et d'identifier les domaines de formation continue et de perfectionnement professionnel.

Nom :

Numéro de l'OTRMO :

Année pour l'AQ :

Date où l'autoévaluation a été remplie :

Norme de pratique 1. La législation, les normes et l'éthique

Les TRM sont membres de l'Ordre des technologues en radiation médicale de l'Ontario. Pour être membres certifiés, les TRM doivent remplir les exigences de formation professionnelle et autres exigences de certification fixées par l'OTRMO. Ils doivent continuer à se former sur les aspects pratiques, juridiques, éthiques et autres se rapportant à la profession. Les TRM doivent être compétents, responsables et faire preuve d'esprit d'équipe dans le cadre de leurs fonctions.

Norme de pratique :

Les TRM doivent comprendre et respecter la législation régissant l'exercice de la profession, les normes de pratique établies par l'Ordre, le Code de déontologie et les règlements officiels de l'Ordre.

- Je mets en pratique cette norme ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cette norme ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cette norme
-

Indicateurs

a. Je possède les connaissances, les compétences et le discernement pour porter les gestes nécessaires dans l'exercice de la pratique de la profession

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

b. Je prends mes responsabilités en ce qui concerne mes décisions et actions, y compris celles qui sont menées de manière indépendante et celles qui sont menées en tant que membre d'une équipe

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

c. Je collabore avec les autres membres de l'équipe de soins de santé afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles pour le patient

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

d. J'adhère à toutes les lois provinciales et fédérales pertinentes et aux lignes directrices régissant l'exercice de la profession

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

e. Je respecte les normes de pratique établies par l'Ordre

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

f. Je me conforme au Code d'éthique et aux règlements officiels de l'Ordre

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

g. J'adhère à tous les règlements pris en vertu de la Loi sur les technologues en radiation médicale, y compris l'Assurance de la qualité, la Certification, la Faute professionnelle et la Publicité

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

Commentaires :

AUTOÉVALUATION – FORMULAIRE 2 – NORME DE PRATIQUE 2

Vous devez remplir l'autoévaluation chaque année. Vous devez remplir **au moins deux** des huit normes de pratique et les indicateurs relatifs à la norme de pratique applicable à votre spécialisation. Il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Le but de l'autoévaluation est d'encourager l'autoréflexion concernant les normes de pratique et d'identifier les domaines de formation continue et de perfectionnement professionnel.

Nom : _____

Numéro de l'OTRMO : _____

Année pour l'AQ : _____

Date où l'autoévaluation a été remplie : _____

Norme de pratique 2. Appareils et instruments

L'exercice de la profession de TRM implique l'utilisation de plusieurs appareils et instruments différents. Les TRM doivent connaître et comprendre les fonctions, les capacités, les spécifications et les dangers de l'équipement et des instruments qu'ils utilisent dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Norme de pratique :

Les TRM doivent posséder les connaissances, les compétences et le discernement pour sélectionner les équipements et instruments appropriés pour des procédures ordonnées par un médecin ou tout autre professionnel de la santé autorisé, pour déterminer si l'équipement et les matériaux utilisés sont de qualité, en état de fonctionner et utilisables et doivent être capables de prendre toutes les mesures correctives nécessaires afin de répondre aux normes établies par la législation, conformes aux politiques de l'établissement et aux directives du fabricant. Les TRM doivent être capables d'utiliser de façon sécuritaire et efficace les ressources afin de produire les informations que l'on cherche à obtenir à la suite des examens ou de fournir aux patients un traitement d'une manière saine et efficace.

- Je mets en pratique cette norme ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
- Je ne mets pas en pratique cette norme ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
- Je souhaite améliorer ma connaissance de cette norme

Indicateurs

a. Je veille à ce que la salle soit prête pour la procédure spécifiée dans la demande

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
- Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
- Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur

b. Je sélectionne et je mets en place les équipements et instruments nécessaires à la procédure prévue dans l'ordonnance

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

c. Je sélectionne les substances adaptées qui doivent être administrées par voie orale, par injection ou par inhalation, ou à l'intérieur du corps par un orifice

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

d. Je prépare des substances diagnostiques ou thérapeutiques selon les besoins

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

e. J'effectue les tests nécessaires de contrôle de qualité, ou je m'assure que les tests requis de contrôle de qualité ont été réalisés, sur chaque pièce d'équipement et tous les instruments utilisés dans la procédure ordonnée, selon la législation applicable, les politiques de l'établissement et les directives du fabricant

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

f. Je m'assure que les résultats des tests de contrôle de la qualité sont acceptables

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

g. Je prends des mesures correctives afin de m'assurer que les normes fixées par la législation, les politiques de l'établissement et les directives du fabricant sont respectées, si les résultats des tests de contrôle de la qualité ne sont pas dans des limites acceptables

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

h. Je détermine si l'équipement et les instruments à utiliser dans la procédure sont de qualité, en état de fonctionner et utilisables selon les normes établies par la législation, les politiques de l'établissement et les directives du fabricant, et si les normes ne sont pas remplies, je prends des mesures correctives

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

i. Je détermine, je définis et je vérifie la technique et le protocole à utiliser dans la procédure

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

j. Je vérifie tous les appareils d'immobilisation ou de modification du faisceau qui sont requis

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

k. Je fais usage des dispositifs de protection appropriés

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

TRM spécialisés en radiothérapie :

I. Je prépare ou je construis des dispositifs d'immobilisation ou personnalisés et/ou appareils de modification du faisceau selon les besoins

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

TRM spécialisés en imagerie par résonance magnétique :

m. J'administre et je suis les précautions de sécurité nécessaires lors de l'entrée dans la salle d'aimant

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

TRM spécialisés en médecine nucléaire et en radiothérapie :

n. Je dispose de l'éluat inutilisé, contaminé ou expiré, des matières radioactives et de tous les documents administratifs conformément à la législation et aux protocoles de sécurité établis

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

o. J'entrepose les produits radiopharmaceutiques et les matières radioactives selon les spécifications du fabricant

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

Commentaires :

AUTOÉVALUATION – FORMULAIRE 2 – NORME DE PRATIQUE 3

Vous devez remplir l'autoévaluation chaque année. Vous devez remplir **au moins deux** des huit normes de pratique et les indicateurs relatifs à la norme de pratique applicable à votre spécialisation. Il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Le but de l'autoévaluation est d'encourager l'autoréflexion concernant les normes de pratique et d'identifier les domaines de formation continue et de perfectionnement professionnel.

Nom :

Numéro de l'OTRMO :

Année pour l'AQ :

Date où l'autoévaluation a été remplie :

Norme de pratique 3. Procédures diagnostiques et thérapeutiques

Les TRM emploient des rayonnements ionisants, des produits radiopharmaceutiques et l'électromagnétisme pour créer des images et des données qui font partie des examens d'imagerie diagnostique ou qui sont utilisés pour définir et enregistrer les paramètres du traitement. Ces images peuvent être dynamiques, sur film, projetées sur des écrans numériques, des maquettes ou des modèles en trois dimensions. Les TRM spécialisés en radiothérapie et en médecine nucléaire administrent des rayonnements ionisants pour traiter le cancer et d'autres maladies.

Les TRM qui administrent des rayonnements ionisants le font sous l'autorité et en conformité avec la Loi sur la protection contre les rayons X et, le cas échéant, la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires et leurs règlements respectifs. Les TRM sont autorisés à appliquer l'électromagnétisme pour l'imagerie par résonance magnétique aux termes d'une dispense définie par l'acte autorisé pris en vertu de la Loi sur les professions de la santé réglementées.

Les TRM effectuent cinq actes autorisés, lesquels ils ont le droit d'effectuer en vertu de la Loi sur les technologies en radiation médicale. Ces actes sont les suivants :

- a) administration de substances par injection ou inhalation;
- b) aspirations trachéales d'une trachéotomie;
- c) administration des produits de contraste, ou insertion d'un instrument, une main ou un doigt,
 - i. au-delà de l'ouverture de l'urètre,
 - ii. au-delà des grandes lèvres,
 - iii. au-delà du contour de l'anus ou
 - iv. à l'intérieur d'une ouverture artificielle du corps;

d) réalisation d'une intervention sur les tissus situés sous le derme; et

e) application d'une forme d'énergie qui a été prescrite.

Norme de pratique :

Les TRM doivent être en mesure de créer des images et des données qui sont suffisamment précises et claires pour les procédures diagnostiques ou thérapeutiques qui sont commandées par un médecin ou un autre professionnel de la santé autorisé, tandis que, dans le cas de procédures qui utilisent des rayonnements ionisants, ils doivent utiliser uniquement le montant minimum de rayonnement nécessaire au cours de la procédure. Les TRM doivent détenir les compétences adéquates dans l'évaluation des images, des données et des tests relatifs aux procédures pour qu'ils puissent s'assurer que les images, les données et les tests sont satisfaisants.

Les TRM doivent être en mesure d'administrer des rayonnements ionisants, des produits radiopharmaceutiques et de l'électromagnétisme avec précision et selon la recommandation du médecin ou d'un autre professionnel de la santé autorisé pour la procédure diagnostique ou thérapeutique et selon la législation applicable. Les TRM ne doivent pas appliquer ou administrer des rayonnements ionisants ou des produits radiopharmaceutiques à moins que les conditions en vertu de la législation applicable (y compris et sans limitation, la Loi sur la protection contre les rayons X et ses règlements et la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, ses règlements et licences d'application s'y référant) aient été respectées.

Selon la Loi sur les technologues en radiation médicale, les TRM sont autorisés à accomplir cinq actes contrôlés (« actes autorisés ») tel que requis dans le cadre de l'exercice de la profession. Ils ne doivent pas accomplir les actes autorisés ou tout acte contrôlé sujet à une dispense à moins que les conditions de la Loi sur les professions de la santé réglementées, la Loi sur les technologues en radiation médicale et leurs règlements respectifs, et les normes de pratique aient été respectées.

- Je mets en pratique cette norme ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
- Je ne mets pas en pratique cette norme ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
- Je souhaite améliorer ma connaissance de cette norme

Indicateurs

a. J'effectue les procédures impliquant l'application ou l'administration de rayonnements ionisants seulement lorsque les conditions en vertu de la législation applicable ont été respectées. (Ceci inclut, sans limitation, la Loi sur la protection contre les rayons X et ses règlements et la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, ses règlements et les licences s'y référant)

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
- Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
- Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur

b. J'exécute seulement les actes contrôlés qui sont autorisés ou exemptés ou exceptés en vertu de la législation ou qui sont délégués en vertu de la loi et des normes de pratique ⁴

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

c. J'accomplis des actes autorisés ou délégués ou des actes contrôlés exemptés seulement lorsque les conditions en vertu de la législation et des normes de pratique ont été respectées

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

d. Je m'assure que l'ordonnance appropriée autorisant l'exécution de la procédure est en place :

- i. pour l'application de rayonnements ionisants : l'ordonnance doit être effectuée par un médecin ou un autre professionnel de la santé autorisé répertorié selon la Loi sur la protection contre les rayons X ou ses règlements**
- ii. pour les procédures de médecine nucléaire : l'ordonnance doit émaner d'une personne autorisée en vertu des règlements selon la Loi sur les hôpitaux publics ou en conformité avec les normes professionnelles généralement acceptées établies en vertu de la Loi sur les établissements de santé autonomes**
- iii. pour l'application de l'électromagnétisme dans le cas de procédures utilisant l'imagerie par résonance magnétique : l'ordonnance doit provenir d'un médecin ou d'un autre professionnel autorisé de la santé tel qu'énuméré dans le règlement des actes contrôlés en vertu de la Loi sur les professions de la santé réglementées**
- iv. pour les actes autorisés (autres que l'application de l'électromagnétisme pour les procédures d'imagerie par résonance magnétique) : l'ordonnance doit provenir d'un médecin**

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

⁴Les TRM peuvent accepter de prendre la responsabilité d'autres procédures qui sont des actes contrôlés selon la Loi sur les professions de la santé réglementées que les TRM ne sont pas autorisés à effectuer selon la Loi sur les technologues en radiation médicale à condition qu'ils respectent la Loi sur les professions de la santé réglementées et les normes de pratique comme indiqué dans la Norme de pratique n° 6, Relations professionnelles.

e. J'effectue des procédures, y compris des actes autorisés, uniquement dans le cadre de l'exercice de la pratique de la technologie en radiation médicale

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

f. Je n'effectue pas de procédures contraires aux termes, conditions ou aux restrictions imposées par ma certification d'enregistrement

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

g. Je possède et j'applique les connaissances, les compétences et le discernement nécessaires afin d'exécuter et de gérer les conséquences de façon sécuritaire, efficace et éthique de la réalisation de la procédure

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

h. Je m'assure que le patient a donné son consentement

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

i. Je suis responsable et comptable à la suite de la procédure et je gère les conséquences après avoir tenu compte :

- i. des risques connus qui pourraient affecter le patient à la suite de l'accomplissement de la procédure
- ii. de la prévisibilité des conséquences dans l'exécution de la procédure
- iii. que la gestion des résultats possibles soit du ressort du domaine de mes connaissances, de mes compétences et de mon discernement étant donné la situation
- iv. de tout autre facteur spécifique à la situation afin d'assurer que la procédure est mise en oeuvre en toute sécurité, efficacement et de manière éthique

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

j. Je n'effectue pas une procédure ou je ne fournis pas de conseils qui pourraient entraîner des lésions corporelles graves, à moins que la procédure ou les conseils soient du domaine de compétence de la pratique de la profession ou à moins que je sois autorisé ou qu'il me soit permis de faire selon la législation

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

k. Je place le patient dans une position selon les exigences de la procédure diagnostique ou thérapeutique

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

l. Je m'assure que la zone qui doit être diagnostiquée ou traitée correspond bien à l'image résultante ou que c'est bien la zone qui sera saisie électroniquement

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

m. J'utilise des dispositifs de radioprotection et d'autres dispositifs afin de protéger le patient tel que requis

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

n. Je transmets au patient les instructions en ce qui concerne la respiration et le mouvement

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

o. Je m'assure que l'orientation du corps et que d'autres paramètres pertinents sont indiqués correctement sur l'image et les données

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

p. Je veille à ce que l'exposition offre une qualité d'image optimale tout en utilisant le rayonnement minimal

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

q. Je veille à ce que les résultats (images et données) des examens fournissent tous les renseignements réclamés par l'ordonnance

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

r. J'effectue les procédures ordonnées

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

s. J'évalue l'état du patient avant, pendant et après la procédure ou la durée du traitement

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

t. Je m'adapte à toute modification de l'état du patient pendant ou après la procédure ou la durée du traitement

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

u. Je complète la procédure dans son intégralité, j'informe le patient de tout soin nécessaire après la procédure, et j'assure le transfert du patient à un autre service ou je dis au patient qu'il peut s'en aller

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

TRM spécialisés en radiothérapie, en médecine nucléaire et en imagerie par résonance magnétique :

v. Je détermine si l'image ou les données sont de qualité diagnostique suffisante ou si des images supplémentaires ou la reprise des mêmes images sont nécessaires

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

TRM spécialisés en imagerie par résonance magnétique :

w. J'effectue les procédures impliquant l'application de l'électromagnétisme pour l'imagerie par résonance magnétique uniquement lorsque les conditions en vertu de la Loi sur les professions de la santé réglementées, la Loi sur les technologues en radiation médicale et leurs règlements respectifs ont été remplis

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

TRM spécialisés en radiothérapie :

x. J'élabore ou j'adapte un plan de traitement pour chaque patient

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

y. Je calcule les doses de traitement et la durée d'administration

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

z. Je veille à utiliser les systèmes d'enregistrement et de vérification

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

aa. J'identifie le domaine et les volumes de traitement

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

bb. Je détermine si l'image permet de vérifier les paramètres du traitement ou si une image supplémentaire est requise

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

cc. J'évalue et je fais correspondre l'image de vérification du traitement à l'image de référence et en conséquence je fais les ajustements nécessaires à la position du patient

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

dd. Je sélectionne ou je vérifie les paramètres du traitement

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

ee. J'administre le traitement

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

Commentaires :

AUTOÉVALUATION – FORMULAIRE 2 – NORME DE PRATIQUE 4

Vous devez remplir l'autoévaluation chaque année. Vous devez remplir **au moins deux** des huit normes de pratique et les indicateurs relatifs à la norme de pratique applicable à votre spécialisation. Il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Le but de l'autoévaluation est d'encourager l'autoréflexion concernant les normes de pratique et d'identifier les domaines de formation continue et de perfectionnement professionnel.

Nom :

Numéro de l'OTRMO :

Année pour l'AQ :

Date où l'autoévaluation a été remplie :

Norme de pratique 4. Exercice sécuritaire de la profession

Les TRM font fonctionner l'équipement, appliquent les rayonnements ionisants et l'électromagnétisme pour l'imagerie par résonance magnétique, et administrent les produits radiopharmaceutiques, tous considérés comme pouvant être dangereux s'ils sont mal utilisés. Les TRM s'efforcent, en tout temps et dans tous les aspects de leur pratique, à réduire le risque de préjudice envers leurs patients, envers eux-mêmes, envers leurs collègues et envers toute autre personne qui peut être présente sur les lieux de l'exercice de ses activités.

Norme de pratique :

Les TRM doivent avoir et conserver les connaissances, les compétences et le discernement nécessaires pour exercer leur profession en toute sécurité tout en respectant toutes les lois et directives provinciales et fédérales, les protocoles et politiques inhérents au service ou ils travaillent et les directives des fabricants qui sont pertinents et qui portent sur les questions de santé et de sécurité. En cas de problèmes inattendus ou de situations d'urgence, les TRM doivent démontrer des compétences appropriées et être prêts à traiter ou à aider à la gestion de la situation.

- Je mets en pratique cette norme ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
- Je ne mets pas en pratique cette norme ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
- Je souhaite améliorer ma connaissance de cette norme

Indicateurs

a. Je respecte toutes les politiques du service où je travaille et toutes les législations et lignes directrices provinciales et fédérales relatives à la santé et la sécurité, telles que :

- i. la Loi sur les professions de la santé réglementées et ses règlements**
- ii. la Loi sur les technologues en radiation médicale et ses règlements**

- iii. la Loi sur les hôpitaux publics et ses règlements
- iv. la Loi sur les établissements de santé autonomes et ses règlements
- v. la Loi sur la protection contre les rayons X et ses règlements
- vi. la Loi sur la santé et la sécurité au travail et ses règlements
- vii. la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires et ses règlements et licences délivrés en vertu de ses dispositions
- viii. la Loi sur les dispositifs émettant des radiations et ses règlements
- ix. la Loi sur le transport des marchandises dangereuses et ses règlements
- x. la Loi sur la protection et la promotion de la santé et ses règlements
- xi. Les rapports techniques et les publications de Santé Canada, y compris :
 - Code de sécurité 20A – Les appareils radiographiques en diagnostic médical Partie A : Techniques de sécurité recommandées pour l'installation et l'utilisation, 1980
 - Code de sécurité 26 – Lignes directrices sur l'exposition aux champs électromagnétiques provenant d'appareils cliniques à résonance magnétique, 1987
 - Code de sécurité 30 – Radioprotection dans l'exercice de la dentisterie, 1999
 - Code de sécurité 33 – Radioprotection dans l'exercice de la mammographie : Recommandations concernant l'utilisation des appareils de mammographie, 1995
 - Code de sécurité 35 – Procédures de sécurité pour l'installation, l'utilisation et le contrôle des appareils à rayons X dans les grands établissements radiologiques médicaux, 2008
- xii. Selon le principe du niveau de risque le plus bas que l'on peut raisonnablement atteindre (ALARA)

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

b. J'effectue les tests appropriés de contrôle de qualité, ou je m'assure que les tests appropriés de contrôle de qualité ont été réalisés, pour tous les appareils et les substances à utiliser dans la procédure diagnostique ou thérapeutique

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

c. Je prends des mesures correctives si les tests de contrôle de qualité ne sont pas dans des limites acceptables

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

d. Je n'utilise pas de substances si leur date ou heure d'expiration est passée

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

e. Je vérifie l'identité du patient pour toutes les procédures diagnostiques ou thérapeutiques

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

f. J'établis si une patiente, entre l'âge de 10 et 55 ans, pourrait être enceinte, et je donne les éclaircissements nécessaires et je fais les consultations appropriées ou j'applique les restrictions essentielles

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

g. J'informe le médecin du patient, le radiologue, le spécialiste en médecine nucléaire ou le radio-oncologue de toute contre-indication à la procédure ordonnée et j'obtiens une approbation afin de poursuivre, modifier ou interrompre la procédure

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

h. Avant d'administrer une substance par voie orale, par injection ou par inhalation, ou encore dans le corps par un orifice, j'établis s'il y a des contre-indications à l'administration de la substance au patient et je donne les éclaircissements nécessaires et je fais les consultations appropriées ou j'applique les restrictions essentielles

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

i. J'évalue les limites physiques et émotionnelles du patient et je m'assure que le patient n'est pas tenu d'effectuer des tâches ou des mouvements qui causeraient des dommages physiques

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

j. Je prends toutes les précautions raisonnables pour m'assurer qu'aucun équipement ne peut blesser un patient

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

k. J'utilise le principe ALARA afin de minimiser l'exposition du patient aux radiations lors de la procédure

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

l. J'utilise les protecteurs et les dispositifs de protection aux endroits indiqués

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

m. J'engage des procédures d'intervention d'urgence, j'avise un médecin (si possible) et j'apporte de l'assistance, ou j'effectue le traitement d'urgence requis, si un patient a une réaction indésirable à un traitement ou à des substances administrées

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

n. J'utilise les techniques aseptiques appropriées et les procédures de contrôle des infections dans le cadre de la procédure diagnostique ou thérapeutique

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

o. Je me protège, je protège mes collègues, les autres membres de l'équipe de soins de santé, toute autre personne qui peut être présente ainsi que tout patient de toute exposition inutile au rayonnement

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

p. Je m'assure que tous les accessoires de positionnement et tous les dispositifs d'immobilisation maintiennent le patient dans la position appropriée à la procédure spécifiée dans le dossier ou l'ordonnance du patient selon la politique du service

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

q. J'évalue l'état du patient avant, pendant et après la durée du traitement ou de la procédure

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

r. Le cas échéant, je retire les marqueurs et les appareils et accessoires complémentaires avant de libérer le patient

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

TRM spécialisés en imagerie par résonance magnétique :

s. Je m'assure qu'il n'y a pas de contre-indications présentes qui empêcheraient le patient ou la patiente de subir l'examen

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

t. Je m'assure qu'avant d'être introduits dans la zone de champ magnétique, tous les équipements et dispositifs, à la fois ceux spécifiques aux patients et ceux qui sont complémentaires, sont compatibles avec l'aimant

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

u. J'administre et je suis les précautions de sécurité nécessaires pour l'entrée à la salle de l'aimant afin de me protéger, de protéger le patient, mes collègues, les autres membres de l'équipe de soins de santé et toute autre personne qui peut être présente

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

TRM spécialisés en médecine nucléaire :

v. J'effectue une surveillance pour vérifier s'il y a contamination personnelle ou contamination de la zone

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

w. Je décontamine le cas échéant, en conformité avec toute(s) licence(s) délivrée(s) en vertu de la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

x. J'utilise adéquatement l'équipement de protection personnelle lors de la manipulation de matériaux radioactifs, conformément à toute(s) licence(s) délivrée(s) en vertu de la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

TRM spécialisés en radiothérapie :

y. J'étiquette et j'oriente de façon adéquate tous les équipements auxiliaires spécifiques au patient

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

Commentaires :

AUTOÉVALUATION – FORMULAIRE 2 – NORME DE PRATIQUE 5

Vous devez remplir l'autoévaluation chaque année. Vous devez remplir **au moins deux** des huit normes de pratique et les indicateurs relatifs à la norme de pratique applicable à votre spécialisation. Il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Le but de l'autoévaluation est d'encourager l'autoréflexion concernant les normes de pratique et d'identifier les domaines de formation continue et de perfectionnement professionnel.

Nom :

Numéro de l'OTRMO :

Année pour l'AQ :

Date où l'autoévaluation a été remplie :

Norme de pratique 5. Relations avec les patients

Les TRM ont les soins des patients au coeur de leurs préoccupations.

Norme de pratique :

Les TRM doivent maintenir des limites claires et professionnelles dans les relations avec les patients et doivent traiter tous les patients avec dignité et respect. Les TRM doivent posséder les connaissances, les compétences et le discernement afin d'éviter d'exposer les patients à des risques inutiles de préjudice, de douleur ou de détresse. Les TRM doivent être en mesure de fournir des réponses appropriées aux demandes des patients au sujet des procédures et des questions connexes, et doivent accepter l'autonomie et le droit du patient ou de la personne prenant les décisions au nom du patient d'accepter ou de refuser des services. Les TRM doivent savoir comment protéger la confidentialité de toute l'information professionnelle acquise à propos des patients et doit le faire, ainsi que la confidentialité des patients à l'égard de cette information, tout en facilitant la prestation efficace de soins de santé.

- Je mets en pratique cette norme ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cette norme ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cette norme
-

Indicateurs

a. Je fournis des informations claires et compréhensibles au patient ou à la personne représentant légalement le patient avant, pendant et après la procédure diagnostique ou thérapeutique, à l'aide d'un interprète si nécessaire

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

b. Je donne au patient ou à la personne qui prend les décisions au nom du patient l'occasion de poser des questions

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

c. Je fournis au patient ou au preneur de décision à la place du patient des réponses à ses questions dans le cadre de ma responsabilité

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

d. Je renvoie des questions du patient ou celles de la personne qui le représente qui sont hors de mon champ de responsabilité à un professionnel de la santé qui saura répondre à ces questions

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

e. J'effectue des procédures diagnostiques ou thérapeutiques seulement lorsque le consentement éclairé du patient ou du représentant du patient a été donné

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

f. Je traite le patient avec respect et dignité et en conformité avec le Code de déontologie de l'Ordre

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

g. J'apporte des modifications aux procédures en fonction de l'état physique du patient, son état médical ou émotionnel et de ses besoins, basées sur mon évaluation de l'état physique, médical ou émotionnel du patient et de ses besoins

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

h. Je demande au patient de ne retirer que les vêtements et les accessoires qui pourraient interférer avec les procédures diagnostiques ou thérapeutiques

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

i. Je fournis au patient une jaquette ou un drap pour couvrir les zones où les vêtements ont été retirés

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

j. J'explique au patient à quel moment et sur quel partie du corps je pourrais le toucher et pourquoi

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

k. Je touche le patient uniquement aux endroits qui sont nécessaires pour faciliter l'exécution de la procédure

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
- Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession

Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur

l. Je ne partage pas des renseignements confidentiels avec le patient, sauf si cela est nécessaire pour faciliter le diagnostic ou le traitement du patient, ou lorsque je suis légalement obligé ou autorisé à divulguer de tels renseignements

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
- Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
- Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

m. Je me conforme à toute loi sur la confidentialité applicable telle que la Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
- Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
- Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

n. Je respecte toutes les législations pertinentes comme la Loi sur le consentement aux soins de santé

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
- Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
- Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

o. Je me conforme à la Loi sur les professions de la santé réglementées relative à la prévention des abus sexuels et au programme de prévention de l'abus sexuel de l'Ordre

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
- Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
- Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

Commentaires :

AUTOÉVALUATION – FORMULAIRE 2 – NORME DE PRATIQUE 6

Vous devez remplir l'autoévaluation chaque année. Vous devez remplir **au moins deux** des huit normes de pratique et les indicateurs relatifs à la norme de pratique applicable à votre spécialisation. Il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Le but de l'autoévaluation est d'encourager l'autoréflexion concernant les normes de pratique et d'identifier les domaines de formation continue et de perfectionnement professionnel.

Nom :

Numéro de l'OTRMO :

Année pour l'AQ :

Date où l'autoévaluation a été remplie :

Norme de pratique 6. Relations professionnelles

Les relations professionnelles dans les établissements de soins de santé sont fondées sur la confiance et le respect mutuels, et ont pour résultat de meilleurs soins aux patients.

Norme de pratique :

Les TRM doivent être en mesure d'exercer efficacement au sein d'équipes de soins interprofessionnelles afin d'obtenir les meilleurs résultats possible pour le patient. Les TRM ont la responsabilité de communiquer aux autres membres de l'équipe l'information à propos des prestations de soins et de la coordination de celles-ci, et doivent être capables de prendre les mesures appropriées pour remédier aux manques et pour faire face aux différences de jugement à propos de la prestation des soins.

Les TRM peuvent accepter la délégation d'actes contrôlés selon la Loi sur les professions de la santé réglementées qui ne sont pas autorisés aux TRM selon la Loi sur les technologues en radiation médicale, à condition qu'ils respectent la Loi sur les professions de la santé réglementées et les Normes de pratique. Les TRM ne peuvent pas déléguer à d'autres personnes des actes contrôlés que seuls les TRM sont autorisés à effectuer selon la Loi sur les technologues en radiation médicale.

- Je mets en pratique cette norme ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
- Je ne mets pas en pratique cette norme ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
- Je souhaite améliorer ma connaissance de cette norme

Indicateurs

a. J'utilise de nombreux moyens de communication et je fais preuve d'entregent pour établir et maintenir des relations professionnelles efficaces

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
- Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
- Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur

b. Je fais preuve de compréhension et je démontre du respect à l'équipe par rapport aux rôles des autres membres de l'équipe de soins de santé, de leurs connaissances, de leur expertise et de leur unique contribution

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

c. Je partage mon savoir avec d'autres membres de l'équipe de soins de santé pour que le résultat soit le meilleur possible pour les patients

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

d. Je collabore avec les autres membres de l'équipe de soins de santé afin de fournir des soins de qualité

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

e. Je participe de manière efficace lors des réunions d'équipe interprofessionnelle

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

f. Je trouve une solution au sujet de préoccupations à propos d'une ordonnance ou d'un plan de traitement en :

- i. parlant directement de la préoccupation au professionnel de la santé concerné**
- ii. justifiant et en prouvant que les meilleures pratiques ont été utilisées à l'égard de la préoccupation**
- iii. identifiant les résultats souhaités pour que le problème soit résolu**
- iv. consignait le problème et les mesures prises pour le résoudre dans le dossier approprié**

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

g. J'exécute des actes contrôlés que les TRM ne sont pas autorisés à effectuer en vertu de la Loi sur les technologues en radiation médicale, fondés sur la délégation, uniquement lorsque les conditions suivantes ont été réunies :

- i. le professionnel de la santé qui délègue l'acte contrôlé (le délégant) est membre d'une profession de la santé réglementée autorisé par la loi de sa profession de santé à exécuter l'acte contrôlé**
- ii. le délégant agit en conformité avec toute législation applicable et selon les lignes directrices et les politiques de son organisme de réglementation régissant la délégation, et à qui la délégation de l'acte autorisé n'a été ni interdite ni limitée**
- iii. le délégant a les connaissances, les compétences et le discernement nécessaires pour exécuter et déléguer l'acte contrôlé**
- iv. J'ai les connaissances, les compétences et le discernement nécessaires pour exécuter l'acte contrôlé qui m'a été délégué de manière sécuritaire, efficace et éthique étant donné les circonstances de la situation**
- v. une trace écrite du transfert de l'autorité (la délégation) et mon attestation de qualification est maintenue**
- vi. Je me conforme à toutes les conditions établies par le délégant pour que je conserve mon autorité afin d'accomplir l'acte autorisé**
- vii. le patient a donné son consentement**
- viii. tout est en place pour autoriser l'exécution de l'acte contrôlé**

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
- Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
- Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur

Commentaires :

AUTOÉVALUATION – FORMULAIRE 2 – NORME DE PRATIQUE 7

Vous devez remplir l'autoévaluation chaque année. Vous devez remplir **au moins deux** des huit normes de pratique et les indicateurs relatifs à la norme de pratique applicable à votre spécialisation. Il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Le but de l'autoévaluation est d'encourager l'autoréflexion concernant les normes de pratique et d'identifier les domaines de formation continue et de perfectionnement professionnel.

Nom :

Numéro de l'OTRMO :

Année pour l'AQ :

Date où l'autoévaluation a été remplie :

Norme de pratique 7. Dossiers et transmission de données

Créer et mettre à jour des dossiers et des rapports sont des composantes essentielles de la pratique professionnelle du TRM. Les dossiers et rapports des TRM fournissent des renseignements aux autres professionnels de la santé en ce qui concerne les aspects pertinents qui relèvent des soins, des traitements et de l'évaluation du patient.

Norme de pratique :

Les TRM doivent avoir les habiletés nécessaires afin de créer des dossiers, des graphiques, des rapports d'incidents ou tout autre rapport qui atteste que des procédures de diagnostic et de traitement ont été effectuées et qui font foi de l'assurance de la qualité, de la sécurité des patients et du lieu de travail. Les TRM doivent posséder les connaissances, les compétences et le discernement nécessaires pour reporter des renseignements qui permettront d'identifier adéquatement les personnes à qui correspondent toutes les images et les données qu'ils créent et les traitements qu'ils administrent. Les TRM doivent produire des documents et rapports qui sont exacts, complets, lisibles et livrés en temps opportun.

- Je mets en pratique cette norme ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cette norme ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cette norme
-

Indicateurs

a. Je note les résultats des tests de contrôle de la qualité

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

b. Je note et je signale les défauts ou les problèmes d'équipement

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

c. Je note et j'informe le médecin du patient, le radiologue, le spécialiste en médecine nucléaire ou le radio-oncologue de toute allergie, de résultats anormaux de tests ou de toute autre contre-indication à la procédure ordonnée

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

d. J'inscris le nom du patient sur toutes les images et les données lui correspondant

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

e. Je m'assure que toutes les images et les données sont archivées selon les principes et les lignes directrices établis par l'établissement où je travaille

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

f. Je note dans le dossier les réactions du patient au traitement ou à une procédure ou à toute substance administrée

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

g. Je note tous les aspects pertinent se rapportant aux soins donnés au patient et à toutes les procédures effectuées, y compris les traitements d'urgence et les descriptions et les raisons pour lesquelles tout écart par rapport aux procédures standard a eu lieu sur les formulaires d'ordonnance, les ordonnances de traitement, le dossier des patients ou sur tout autre document pertinent

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

h. Je fais suivre les dossiers, les images et les données se rapportant au patient aux destinataires concernés

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

i. Je note et j'informe le patient ou des membres de l'équipe de soins de santé de tous les soins de suivi nécessaires

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

TRM spécialisés en médecine nucléaire et en radiothérapie :

j. Je note les résultats des essais de produits radiopharmaceutiques, des tests de contrôle de la qualité et autres tests, des préparations radioactives et des méthodes d'élimination des matières radioactives

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

TRM spécialisés en médecine nucléaire :

k. Je note la réception et l'élimination des produits radiopharmaceutiques, des générateurs et des matières radioactives

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

l. J'étiquette les préparations radiopharmaceutiques

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

m. Je garde à jour les registres de préparation et de distribution des produits radiopharmaceutiques et pharmaceutiques

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

TRM spécialisés en radiothérapie :

n. Je note et je transmets toutes mes inquiétudes au sujet du traitement ou de la prescription de traitement au personnel de radio-oncologie concerné

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

Commentaires :

AUTOÉVALUATION – FORMULAIRE 2 – NORME DE PRATIQUE 8

Vous devez remplir l'autoévaluation chaque année. Vous devez remplir **au moins deux** des huit normes de pratique et les indicateurs relatifs à la norme de pratique applicable à votre spécialisation. Il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Le but de l'autoévaluation est d'encourager l'autoréflexion concernant les normes de pratique et d'identifier les domaines de formation continue et de perfectionnement professionnel.

Nom : _____

Numéro de l'OTRMO : _____

Année pour l'AQ : _____

Date où l'autoévaluation a été remplie : _____

Norme de pratique 8. Maintien de la compétence

Les TRM doivent maintenir leur niveau de compétence dans le domaine où ils exercent actuellement leur profession et doivent améliorer de façon continue leurs compétences afin de répondre à l'évolution de leur milieu de travail et du monde de la santé et afin de s'adapter aux avancées technologiques.

Norme de pratique :

Les TRM doivent avoir, maintenir et appliquer les connaissances, les compétences et le discernement nécessaires pour assurer au patient des résultats sécuritaire, efficaces et éthiques. Les TRM doivent veiller au maintien de leurs compétences dans leur domaine de pratique actuel et doivent s'abstenir de travailler s'ils ne sont pas compétents. Les TRM doivent acquérir et maintenir les connaissances, les habiletés et le discernement nécessaires afin de répondre à l'évolution de leur milieu de travail, afin de s'adapter aux avancées technologiques et autres questions émergentes. Les TRM doivent participer au programme d'assurance de la qualité de l'Ordre dans le cadre du maintien et de l'amélioration de leurs compétences.

- Je mets en pratique cette norme ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
- Je ne mets pas en pratique cette norme ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
- Je souhaite améliorer ma connaissance de cette norme

Indicateurs

a. Je maintiens mes compétences et je m'abstiens de faire des activités pour lesquelles je ne suis pas qualifié

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
- Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
- Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur

b. Je tiens à jour et j'applique les connaissances et les compétences scientifiques et professionnelles actuelles se rapportant à la pratique dans mon domaine d'expertise

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

c. J'acquiers et je maintiens les connaissances, les habiletés et le discernement nécessaires afin de répondre à l'évolution de mon milieu de travail, afin de m'adapter aux avancées technologiques et autres questions émergentes.

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

d. J'assume la responsabilité de me perfectionner au niveau professionnel et de partager mes connaissances avec les autres

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

e. Je consacre du temps et autres ressources et je fais des efforts pour améliorer mes connaissances et mes habiletés et augmenter mon discernement

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

f. Je m'engage dans un processus d'apprentissage pour améliorer la pratique de mon métier

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

g. Je participe au programme d'Assurance de la qualité de l'Ordre

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

h. Je collabore avec les autres membres de l'équipe de soins de santé pour créer des milieux de pratique de qualité

- Je mets en pratique cet indicateur ou j'aide d'autres personnes à faire de même dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je ne mets pas en pratique cet indicateur ou je n'aide pas d'autres personnes à le faire dans le cadre de l'exercice de ma profession
 - Je souhaite améliorer ma connaissance de cet indicateur
-

Commentaires :

PLAN DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL – FORMULAIRE 3

Il n'est pas obligatoire de remplir le plan de perfectionnement professionnel. Utilisez les résultats de votre autoévaluation pour identifier les domaines de croissance et définir des objectifs d'apprentissage pour ces domaines. Ensuite, déterminez le type d'activités de formation continue ou de perfectionnement professionnel qui soutiennent le mieux vos objectifs.

Nom :

Numéro de l'OTRMO :

Année pour l'AQ :

Date où le plan de perfectionnement professionnel a été rempli :

<p>Objectifs d'apprentissage (domaines d'amélioration) :</p> <hr/> <hr/> <hr/>	
<p>Norme (le cas échéant) :</p> <hr/> <hr/>	
<p>Date de début :</p>	<p>Date de fin :</p>
<p>Résultat de l'objectif d'apprentissage :</p> <hr/> <hr/> <hr/>	
<p>Évaluation de l'objectif d'apprentissage :</p> <hr/> <hr/> <hr/>	

DOSSIER DE FORMATION CONTINUE ET DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL – FORMULAIRE 4

Vous devez suivre au moins 25 heures de formation continue et de perfectionnement professionnel par an et les consigner sur ce formulaire. Utilisez un nouveau formulaire pour chaque activité d'apprentissage.

Nom :

Numéro de l'OTRMO :

Date à laquelle l'activité d'apprentissage a été effectuée :

Titre de l'activité de formation continue ou de perfectionnement professionnel :

Type d'activité d'apprentissage :

- Lecture professionnelle
- Séminaire, webinaire, conférence ou cours
- Apprentissage auprès d'autres professionnels (participation à des études de cas, tutoriels, réunions du personnel et autres)
- Formation sur des équipements, applications, procédures ou logiciels nouveaux
- Rédaction et prestation d'une présentation, d'un cours ou d'enseignement clinique
- Recherche
- Rédaction d'un article ou d'un rapport dans une revue professionnelle
- Autre :

Nom du ou des présentateurs ou auteurs :

Date de début :

Date de fin :

Nombre d'heures :

Résultat de l'apprentissage :

- A assuré la compétence continue
- A assuré l'amélioration continue de la qualité
- A abordé les progrès technologiques
- A abordé les changements dans l'environnement de pratique
- A amélioré la connaissance des normes de pratique
- A atteint l'objectif d'apprentissage (lien vers l'objectif d'apprentissage dans le plan de perfectionnement professionnel)

Comment avez-vous appliqué cet apprentissage à votre pratique?

Pièces justificatives (facultatif) – joindre un certificat d'achèvement, les résultats, etc.

SOMMAIRE DU PORTEFEUILLE D'AQ – FORMULAIRE 5

Ce formulaire sommaire vous permet d'assurer le suivi de l'achèvement du portefeuille d'AQ pour une année donnée. L'année pour l'AQ va du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Nom :

Numéro de l'OTRMO :

Année pour l'AQ :

	Date d'exécution
Profil d'AQ : vous devez remplir le profil d'AQ chaque année.	
Autoévaluation : chaque année, vous devez remplir une évaluation de votre pratique individuelle comparativement à au moins deux des huit normes de pratique et aux indicateurs relatifs à la norme de pratique qui s'appliquent à votre spécialisation, à l'aide de l'outil d'autoévaluation. Énumérez les normes de pratique achevées : _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____	



College of
Medical Radiation
Technologists of
Ontario

Ordre des
technologues en
radiation médicale
de l'Ontario

Tél. : 416.975.4353

Sans frais : 1.800.563.5847

Téléc. : 416.975.4355

www.cmrto.org